



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20180110-189-2017-DE  
Date de récépissé : 10/01/2018  
Date de réception préfecture : 10/01/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU DATE 20 DECEMBRE 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°189/2017

**OBJET : PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET ARRET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.**

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « Pays d'Olmes », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SGOBBO Gérald.

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Présents : Mesdames. CUBILIE Dominique. MOULIN Claudine. VERNIES Françoise  
Et Messieurs SGOBBO Gérald AMANS Olivier. CAMANES Claude. BARRAU-HILLOT Jean.  
CARRERE Laurent. CASTILLO Charles. DES Claude. FERRIE Patrick. GIRMA Marcel. MORETTO  
Richard. PINO-TEIXEIRA Xavier... ROY Jacky. SANCHEZ Georges SERRE Pascal. TORRECILLAS  
Jean-Luc FINANCE Robert DEOM Dominique MOURAREAU Alain

Procurations :

Madame ALLABERT Emilie donne procuration à TORRECILLAS Jean-Luc  
Madame BLAZY Chantal donne procuration à CARRERE Laurent  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à ROY Jacky  
Madame HENNECART Nadine donne procuration à GIRMA Marcel  
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à DES Claude

Absents Excusés :

ROSSI Jean-Louis

Absents :

Mesdames ARNAUD Marie-Claire SALVA Solange  
Messieurs AUBERT Francis POPLINEAU Christian MONACO Claude LAFFONT Frédéric LAGARDE  
Loïc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les communes ont approuvé le transfert de la compétence en matière de "plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de communes, rendu effectif par l'arrêté préfectoral du 18 août 2016.

Suite à ce transfert, la Communauté de communes du Pays d'Olmes souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui permettra :

- de définir collectivement et à une échelle pertinente un projet de territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;
- de se doter d'un outil permettant un développement démographique et économique harmonieux ;

- de répondre à la problématique des communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc depuis le 27 mars 2017, conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR du 24 mars 2014 ;
- de permettre aux communes dotées d'un document d'urbanisme de le faire évoluer dans le cadre du PLUi et de l'adapter au cadre réglementaire en vigueur.

Il rappelle également qu'une phase préparatoire visant à définir, en accord avec l'ensemble des communes, les conditions et les modalités de la réussite de ce projet ambitieux, s'est engagée depuis le mois d'avril, sous le pilotage de Dominique DEOM, Vice-Président.

Lors de cette phase préparatoire, différentes rencontres ont été organisées :

- des rencontres avec les Maires ont été organisées pour présenter la démarche du PLUi et recueillir des premiers éléments de diagnostic sur les communes ;
- des réunions d'informations et d'échanges sur le PLUi ont été organisées sur quatre secteurs du territoire, destinées à l'ensemble des Conseils municipaux ;
- une conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 7 décembre 2017, visant à définir les modalités de collaboration intercommunale.

Au vu des attentes exprimées lors de cette phase préparatoire et de l'intérêt que représente un tel projet pour le territoire des Pays d'Olmes, Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur la prescription d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et l'arrêt des modalités de concertation.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les articles L151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20/2016 du 30 mars 2016 portant prise de compétence du plan local d'urbanisme ;

Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de communes portant compétence obligatoire sur le "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la conférence des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre des modalités de la collaboration intercommunale ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

**PRESCRIT** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

**DEFINIT** les objectifs poursuivis suivants :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement
- Favoriser la mixité sociale
- Economiser, rationaliser les réseaux et les déplacements
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques
- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires
- Prendre en compte les risques naturels

- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles

**ARRETE** les modalités de concertation suivantes :

La Communauté de communes du Pays d'Olmes s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi, et ce jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de communes et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes ;
- la mise à disposition, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi, qui seront organisées sur différents secteurs du territoire, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse ;
- des informations par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes
- les observations, suggestions et remarques pourront également être adressées à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de PLUi. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L32-9 du Code de l'urbanisme :

- à la Préfète de l'Ariège ;
- à la Présidente de la Région Occitanie ;
- au Président du Département de l'Ariège ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège ;
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège ;
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Ariège ;
- au Président de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises ; et transmise pour information :
- aux Maires des communes voisines et aux Présidents des EPCI limitrophes.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes et dans les Mairies concernées.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20180110-189-2017-DE  
Date de télétransmission : 10/01/2018  
Date de réception préfecture : 10/01/2018

Ont signé au registre les membres présents  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

**Nombre de Membres**

En exercice : 33  
Présents : 21  
Représentés : 5  
Absents : 7  
Votants : 26  
Vote Pour : 22  
Vote contre : 4  
Abstentions : 0

Le Président,  
Gérald SGOBBO

